Nations Unies S/2002/1176



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 octobre 2002

Original: français

Lettre datée du 18 octobre 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 16 octobre 2002, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-65138 (F) 241002 251002

Annexe

Lettre datée du 16 octobre 2002, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d’assurer le suivi de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

[Original : anglais]

J’ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint le vingt-troisième rapport sur les activités du Haut Représentant chargé d’assurer le suivi de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Il s’agit de mon premier rapport au Conseil de sécurité.

Je tiens à vous remercier de votre soutien ainsi que de l’appui que m’a apporté votre représentant en Bosnie-Herzégovine.

(Signé) Paddy **Ashdown**

Pièce jointe

Rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

8 mai-11 octobre 2002

En application de la résolution 1030 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de lui présenter les rapports du Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix tenue les 8 et 9 décembre 1995, vous trouverez ci-après le vingt-troisième rapport.

Résumé

1. J'ai pris mes fonctions de Haut Représentant le 27 mai 2002. D'emblée, j'ai indiqué que, faisant fond sur le travail de mon prédécesseur, mon objectif était d'engager de façon irréversible la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne. J'ai pu me convaincre à la faveur, non seulement des sondages d'opinion, mais, ce qui est plus important, de mes contacts avec les habitants du pays, que les objectifs prioritaires que je me suis fixés, à savoir l'état de droit et la création d'emplois, correspondent aux voeux de la population. Mon programme peut se résumer en ces termes : d'abord, la justice, puis les emplois, grâce à la réforme. Je m'emploie également à améliorer le fonctionnement des principales institutions du pays, en faisant en sorte qu'elles puissent compter sur des sources de financement plus stables. Je viens de présenter des propositions à ce sujet, qui sont regroupées sous le thème « Faire démarrer la Bosnie-Herzégovine ».

2. Nous commençons à faire des progrès. En ce qui concerne l'état de droit, j'ai décidé de créer, au sein de mon bureau, le Groupe des infractions graves, qui sera chargé de combattre la criminalité et la corruption, et je me suis attelé à la restructuration du système judiciaire à tous les niveaux. J'ai également créé un Groupe de la réforme juridique, mis en place les hauts conseils de la magistrature et constitué une chambre spéciale au sein du Tribunal d'État ainsi qu'un département spécial au Bureau du Procureur général de Bosnie-Herzégovine.

3. Le 23 septembre, le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a adopté le programme de réforme qui lui avait été présenté par les autorités de Bosnie-Herzégovine et les organisations de la communauté internationale basées à Sarajevo. Tout comme les objectifs économiques adoptés le 31 juillet, les engagements pris au titre du volet « emplois et justice » lient tant la communauté internationale que les gouvernements présents et à venir de la Bosnie-Herzégovine.

4. Plusieurs lois ont été adoptées dans le domaine de la réforme économique, à savoir la loi de l'État sur l'aviation civile, la loi de l'entité sur l'électricité, la loi de la Fédération sur les concessions, les lois de l'entité du système bancaire et la loi de l'État sur la médecine vétérinaire.

5. La loi sur la fonction publique a été promulguée le 23 mai et le premier chef de l'Office de la fonction publique, un Bosniaque, a été désigné.

6. La vie politique a été dominée par les élections du 5 octobre, les premières à avoir été organisées par les autorités de la Bosnie-Herzégovine. Elles se sont déroulées dans le calme et ont été très bien organisées. La faible participation à ce scrutin témoigne de la désillusion de la population face à des échéances électorales trop rapprochées, du fait que les gouvernements élus n'ont pas eu assez de temps pour faire leurs preuves, d'une impatience généralisée devant la lenteur avec laquelle les choses évoluent en Bosnie-Herzégovine et d'un désenchantement vis-à-vis du processus politique en général. À mon sens, il ne faut pas voir dans cet abstentionnisme un vote en faveur du nationalisme (deux des trois principaux partis nationalistes ont perdu des voix). Il faut plutôt y voir une protestation contre la lenteur des réformes et une volonté de l'électorat de sanctionner sévèrement les partis au pouvoir. Seuls 54,68 % des électeurs se sont rendus aux urnes. Les jeunes en particulier ne sont pas allés voter.

7. Le processus de mise en place des pouvoirs publics à tous les niveaux est en cours et j'ai déjà indiqué clairement que la communauté internationale jugerait les gouvernements futurs à l'aune de leur détermination à mettre en oeuvre la réforme. La composition du prochain gouvernement doit être fonction des mesures et des programmes projetés plutôt qu'être une affaire de personnalités et d'individus. C'est pourquoi j'ai élaboré une série de tests qui permettront de juger du sérieux avec lequel les partis politiques ont l'intention d'appliquer les réformes.

Rapport

I. Introduction

1. Ceci est mon premier rapport au Secrétaire général depuis le 27 mai 2002, date à laquelle j'ai pris mes fonctions de Haut Représentant. C'est pour moi l'occasion d'exposer les priorités que je me suis fixées et de faire le point de l'évolution de la situation au cours de la période à l'examen.

II. Mes priorités en tant que Haut Représentant

2. Comme je l'ai dit dans le discours que j'ai prononcé devant le Parlement de Bosnie-Herzégovine lorsque j'ai pris mes fonctions, mon but est d'engager le pays, de façon irréversible, sur la voie de l'adhésion à l'Union européenne et mes priorités sont la justice et l'emploi, grâce aux réformes.

3. Dès le premier jour où j'ai pris mes fonctions, et faisant fond sur le travail réalisé par mon distingué prédécesseur, Wolfgang Petritsch, j'ai mis l'accent sur l'instauration de l'état de droit.

4. Sans état de droit, la Bosnie-Herzégovine n'a aucune chance d'attirer les investissements considérables dont elle a besoin, ni de voir aboutir son ambition de devenir membre de l'Union européenne. Il existe un lien fondamental entre l'instauration de l'état de droit et la création d'emplois, dont on ne mesure pas toujours l'importance et qu'il est crucial à la fois en Bosnie-Herzégovine et dans le reste de la région des Balkans.

5. La prééminence que j'ai accordée à l'état de droit demeure, mais je suis également résolu à poursuivre les réformes économiques à un rythme plus soutenu et à prendre les mesures voulues pour améliorer l'efficacité des institutions dirigeantes de la Bosnie-Herzégovine, dans le cadre du thème « Pour faire démarrer la Bosnie-Herzégovine ». Nous n'avons d'autre choix que d'accélérer le rythme des réformes.

6. De plus, le 23 septembre 2002, les autorités de la Bosnie-Herzégovine et les Directeurs politiques du Conseil de mise en oeuvre de la paix sont convenus d'un programme d'activités au titre du volet « emplois et justice ». Ce document est un contrat entre la Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale et lie toutes les autorités de la Bosnie-Herzégovine. Nous avons indiqué clairement que tous les gouvernements futurs du pays seraient tenus de mettre en oeuvre ce programme de réformes.

7. J'ai dit sans ambages à la population et aux dirigeants de Bosnie-Herzégovine que le pays devait absolument accélérer la cadence des réformes s'il ne voulait pas rester à la traîne par rapport au reste de la région. Ce risque existe bel et bien si nous sommes incapables de transformer la dynamique d'obstruction en une dynamique de réforme.

III. L'état de droit

8. Comme je l'ai dit plus haut, j'ai indiqué à mon arrivée à Sarajevo que mes priorités seraient d'abord la justice, puis l'emploi, grâce à la réforme. En nous appuyant sur le travail effectué par mon prédécesseur, nous avons accompli certains progrès au cours des derniers mois. Ainsi, nous avons inscrit les efforts de la communauté internationale dans une nouvelle perspective, en mettant plus fortement l'accent sur l'état de droit dans la façon dont nous organisons nos activités.

9. Pour résumer, nous avons pris ou sommes sur le point de prendre les mesures suivantes :

- Nous mettons en place un groupe chargé de la lutte contre la criminalité et la corruption, qui, une fois pleinement opérationnel, coopérera avec les autorités locales pour identifier les délinquants et les traduire en justice;
- Nous avons constitué un Groupe de la réforme juridique, dirigé, et composé pour la plupart, par des Bosniaques, et qui est chargé de collaborer avec les autorités de Bosnie-Herzégovine en vue de l'élaboration de la législation nécessaire pour traduire les criminels en justice;
- Nous avons lancé, en collaboration avec les autorités de Bosnie-Herzégovine, la restructuration du système judiciaire à tous les niveaux, qui était nécessaire depuis longtemps, de manière à ce que seuls des juges compétents et intègres soient autorisés à administrer la justice à l'avenir;
- Nous nous sommes engagés à mettre en place les Hauts Conseils de la magistrature avant l'automne, ce que nous avons fait;
- Nous avons promis de créer une chambre spéciale ou Tribunal d'État et une section spéciale au sein du Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine. Nous avons honoré cette promesse. Le nouveau Tribunal d'État sera opérationnel à partir du 1er janvier 2003;

- Enfin, en coopération avec le Groupe international de police (GIP) de la MINUBH, nous avançons à grands pas vers la création de l'organisme d'État pour la protection de l'information, ainsi que dans le processus de certification des effectifs de police et en ce qui concerne la formation d'unités de police spéciales capables de combattre le crime organisé.

10. On trouvera ci-après un exposé plus détaillé des activités que nous avons menées.

11. Peu avant son départ, mon prédécesseur, M. Petritsch, a publié les décisions portant création des Hauts Conseils de la magistrature de la Bosnie-Herzégovine, de la Republika Srpska et de la Fédération. Ces conseils sont chargés de désigner tous les juges et procureurs du pays et de conduire toutes les procédures disciplinaires contre les juges et les procureurs.

12. En juin 2002, mon bureau a proposé au Parlement de la Bosnie-Herzégovine des projets de loi visant à renforcer le système de justice pénale en créant les groupes spéciaux dans les sections pénale et d'appel du Tribunal de la Bosnie-Herzégovine, qui seraient chargés de la criminalité organisée, de la criminalité économique et de la corruption. Un projet visant à créer une section spéciale chargée de la criminalité organisée, de la criminalité économique et de la corruption au Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine a également été proposé. Le Parlement avait été prié d'adopter ces textes capitaux pour la lutte contre le crime et la corruption avant les vacances judiciaires. Les Directeurs politiques du Conseil de mise en oeuvre de la paix ont souscrit à ces objectifs à leur séance du 31 juillet 2002.

13. J'ai aussi mis en place la loi relative aux modifications de la loi sur le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que la loi sur le Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine en août 2002. En coordination avec les autorités nationales, le Groupe des enquêtes criminelles et de la réforme du Ministère public qui a été créé au sein de mon bureau s'emploie à mettre en place ces institutions pour qu'elles soient opérationnelles au début de 2003. (Malheureusement, le Code pénal et le Code de procédure pénale étaient encore à l'examen, sous forme de projet de loi, devant l'Assemblée parlementaire, lorsque les élections ont eu lieu.)

14. À la mi-août, des avis de vacance ont été publiés concernant des postes à pourvoir au Tribunal de la Bosnie-Herzégovine, au Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, à la Cour suprême de la Republika Srpska, à la Cour constitutionnelle de la Republika Srpska, au Bureau du Procureur de la Republika Srpska, à la Cour suprême de la Fédération et au Bureau du Procureur de la Fédération. Au moment de l'élaboration du présent rapport, 276 candidatures avaient été reçues pour une centaine de postes. Les Hauts Conseils de la magistrature, qui comprennent des membres nationaux et des membres internationaux, ont pris leurs fonctions le 2 septembre et seront chargés de procéder à la sélection des candidats qui pourvoiront les postes de juge et de procureur.

15. Au mois d'août, après avoir consulté les autorités locales et les procureurs dans tout le pays, j'ai publié des décisions pour harmoniser le fonctionnement des ministères publics dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine et dans les 10 cantons, ainsi qu'en Republika Srpska. Ces décisions mettent en place dans tout le pays un système plus efficace, plus professionnel et plus moderne, en ce qu'il permet aux procureurs de se spécialiser dans certains types d'affaires.

16. Le 23 septembre 2002, les autorités de Bosnie-Herzégovine ont présenté un programme de réformes judiciaires aux Directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix. Tout comme les réformes économiques convenues lors de la réunion du 30 juillet (voir ci-après), le programme « emplois et justice » constitue un contrat conclu entre la Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale concernant l'état de droit. Il comprend notamment les engagements suivants :

- Assurer le respect de l'état de droit par le Gouvernement et le Parlement;
- Mettre en place un cadre juridique permettant au système judiciaire de fonctionner dans l'intérêt des citoyens et des entreprises;
- Appuyer sans réserve un système judiciaire efficace;
- Doter le système de justice pénale (police, procureurs et juges) des outils nécessaires pour combattre le crime et la corruption.

IV. Emplois

17. Il ne fait aucun doute que la Bosnie-Herzégovine connaît de graves problèmes économiques. Les contributions des donateurs sont en baisse, la dette extérieure et intérieure augmente et l'investissement étranger est pratiquement inexistant. Au printemps prochain, la Bosnie-Herzégovine pourrait être plongée dans une crise aiguë en raison de la dette intérieure. Il s'agit d'une course contre la montre et il n'y a d'autre choix que d'accélérer le rythme des réformes économiques.

18. Un travail important a été accompli au cours des derniers mois. Plusieurs lois (loi de l'État sur l'aviation civile, loi de l'Entité sur l'électricité, loi de la Fédération sur les concessions, loi de l'Entité sur le système bancaire et loi de l'État sur la médecine vétérinaire) ont été adoptées. D'autres lois demeurent toutefois nécessaires, notamment une loi sur les communications, une loi sur les statistiques et une loi sur le cadastre.

19. Le 30 juillet 2002, les autorités de la Bosnie-Herzégovine et les organisations de la communauté internationale basées à Sarajevo, qui étaient représentées par mon bureau, ont présenté un programme conjoint de réformes économiques aux Directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix. Étant donné le piètre état de l'économie, qui se caractérise par le bas niveau des salaires, le taux de chômage élevé et le manque de perspectives pour les jeunes, les représentants du Conseil des ministres ainsi que les deux Premiers Ministres des entités, se sont engagés à prendre toute une série de mesures spécifiques, qui visent à :

- Améliorer le contexte dans lequel opèrent les entreprises;
- Rendre le gouvernement plus efficace;
- Garantir la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, afin de mettre en place un espace économique unique;
- Assurer des services publics de qualité;
- Mettre en place des services sociaux à des prix abordables pour les personnes âgées et les groupes les plus vulnérables.

20. Le programme arrête des objectifs spécifiques et des jalons que le Gouvernement, au niveau de l'État comme au niveau des entités, s'emploiera à atteindre, avec le soutien coordonné de la communauté internationale; il constitue un contrat conclu entre la Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale en matière économique.

21. Le processus de réforme économique et de création d'institutions rencontre toujours de nombreux obstacles, particulièrement en Republika Srpska, où les responsables politiques continuent d'être opposés à la mise en place d'un espace économique unique en Bosnie-Herzégovine, ce qui entrave non seulement le développement de l'Entité, mais de la Bosnie-Herzégovine dans son ensemble. De plus, selon le système actuel, des politiciens à qui il a pourtant été interdit d'exercer toute fonction publique, continuent d'exercer une influence politique en contrôlant par exemple des entreprises publiques opérant dans des secteurs stratégiques.

22. Cependant, des progrès tangibles ont été réalisés au cours de la période à l'examen, notamment dans les domaines ci-après.

Structure des taxes et des impôts

23. Du fait de l'introduction d'un mécanisme de répartition des droits de consommation et de la suppression de la double taxation des biens de consommation en juillet 2002, il est devenu plus facile et moins coûteux pour les producteurs de vin et de bière (et les producteurs d'autres biens de consommation) de faire des affaires en Bosnie-Herzégovine.

Énergie électrique

24. Un pas important a été franchi dans la réforme du secteur de l'énergie électrique avec la mise en place d'un cadre juridique. Comme indiqué plus haut, la loi d'État sur l'approvisionnement en énergie électrique, la réglementation y relative et les systèmes d'exploitation de Bosnie-Herzégovine, ainsi que des lois correspondantes pour la Fédération et la Republika Srpska, ont été adoptées au cours de la période à l'examen.

25. Il faut maintenant que ces lois soient appliquées. La première étape consiste à constituer plusieurs organismes de réglementation au niveau de l'État et des entités. L'élaboration et l'application d'une nouvelle réglementation sur les plans industriel et commercial est déterminante pour le succès à long terme. La population et les entreprises privées devraient également bénéficier d'une réduction des coûts de l'énergie électrique.

Télécommunications

26. Depuis la présentation du dernier rapport, mon bureau s'est employé à améliorer la certitude juridique et à créer des conditions favorables à une privatisation future. En juin 2002, l'Organisme de réglementation du secteur des télécommunications et de la radiodiffusion a délivré des licences aux trois exploitants de service fixe et aux fournisseurs d'équipements de réseaux, en définissant leurs droits et obligations d'une manière transparente et non discriminatoire. La délivrance de licences valables pour tout le pays constitue un progrès important vers l'établissement d'un espace économique unique, puisque tous les exploitants peuvent offrir leurs services dans tout le pays. La concurrence

qui en résulte devrait se traduire par une baisse des prix tant pour les entreprises que pour les particuliers.

Transports

27. Les travaux de remise en état de l'infrastructure des transports étant pratiquement terminés, on s'attache maintenant à mettre en place le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour exploiter les services de transport dans un contexte de concurrence. Mon bureau, en coopération avec les autorités locales et les institutions financières internationales, a constitué des groupes de travail chargés de l'élaboration d'une nouvelle législation de l'État sur les chemins de fer et les transports routiers. La loi sur l'aviation civile a été modifiée en août 2002, de façon à rendre le Département de l'aviation civile plus efficace, ce qui devrait améliorer le fonctionnement de cet important organisme de réglementation et faciliter le passage du contrôle militaire à un contrôle civil, prévu pour le 31 décembre 2002.

28. Enfin, l'Accord-cadre international sur le bassin de la Save a été conclu à Brcko le 6 septembre. Cet accord réglemente tous les aspects de la gestion des ressources en eau, y compris l'utilisation équitable des eaux de navigation, l'approvisionnement en eau d'une qualité satisfaisante et en quantité suffisante, la protection des écosystèmes aquatiques, la protection contre les effets nuisibles de l'eau et le contrôle effectif du régime hydrique. Aux termes de l'Accord, les parties créent une Commission internationale du bassin de la Save.

Réforme de l'administration publique

29. Au cours de la période considérée, nous avons continué de lutter contre le clientélisme et tenter de mettre en place une fonction publique compétente, apolitique et récompensant le mérite, conformément à la norme européenne. Immédiatement après l'imposition de la loi sur la fonction publique au niveau de l'État le 23 mai 2002, le Conseil des ministres a confirmé la nomination du premier chef de la fonction publique, un ressortissant bosniaque. Mon bureau travaille en étroite collaboration avec les autres partenaires de la communauté internationale et les autorités nationales pour rendre la nouvelle fonction publique pleinement opérationnelle aussi rapidement que possible.

30. En étroite collaboration avec les autorités nationales, j'ai également commencé de considérer comment appliquer certains des aspects les plus difficiles des amendements constitutionnels du 19 avril 2002 qui concernent l'administration publique. Un groupe de travail spécial composé d'experts a été créé et a commencé d'envisager les moyens d'introduire une représentation proportionnelle de toutes les populations constitutives dans toutes les institutions publiques et dans tous les ministères au niveau des deux entités et au-dessous (du fait que la loi sur la fonction publique et la mise en place de la fonction publique ne concerne que les institutions de l'État de la Bosnie-Herzégovine).

31. Dans mon discours de prise de fonctions devant l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine, j'ai fait connaître mon point de vue selon lequel l'absence d'état de droit, et en particulier la criminalité financière et la corruption étaient les principales menaces au bien-être économique et social de la Bosnie-Herzégovine. Peu de temps après mon arrivée, j'ai pu m'apercevoir dans la pratique de la gravité du problème et de ses conséquences sur la vie publique et l'activité économique de la Bosnie-Herzégovine à l'occasion de l'affaire « Am-Sped ».

32. Ce scandale financier, qui portait sur le détournement de 1,7 million de mark convertibles (KM) (environ 800 000 dollars des États-Unis) de fonds publics à des fins privées, ne m'a laissé d'autre choix que de destituer le Vice-Premier Ministre et Ministre des finances de la Fédération, Nikola Grabovac, le 14 juin 2002. Bien que cette décision n'implique aucunement que sa responsabilité pénale est engagée, car M. Grabovac a le droit à un procès dans les règles devant les tribunaux, il est évident que ce dernier a failli à sa responsabilité politique qui l'obligeait à surveiller activement son Ministère et à s'acquitter efficacement de ses fonctions de Ministre des finances.

V. Situation politique

33. Tout au long de la période considérée, les élections du 5 octobre et leurs préparatifs ont dominé la vie politique en Bosnie-Herzégovine.

34. Au 18 mai, date limite de dépôt des candidatures, 57 partis politiques, neuf coalitions et trois candidats indépendants s'étaient portés candidats aux élections.

35. Ces élections sont les premières à être organisées et tenues par les autorités de la Bosnie-Herzégovine et non pas par l'OSCE. Ces autorités se sont extrêmement bien acquittées de leurs fonctions. Les élections ont été organisées avec efficacité, et n'ont été entachées de presque aucun acte de violence.

36. La tenue pacifique et organisée des élections elles-mêmes a été saluée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, qui a observé tout le processus du lancement de la campagne jusqu'au dépouillement des bulletins de vote. La Commission électorale de la Bosnie-Herzégovine a bien fonctionné et est un exemple pour toutes les institutions de la Bosnie-Herzégovine.

37. Avant le jour des élections, des représentants de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine, y compris moi-même, avons fait le maximum pour encourager les électeurs à venir voter. J'ai parcouru tout le pays pour inciter les populations à participer aux élections.

38. Le jour des élections, la participation (54,68 % contre 64,4 % de la population en 2000) n'a pas été aussi importante que nous l'espérions. Les jeunes en particulier n'ont pas voté.

39. Les représentants des partis nationalistes, à savoir le SDA, SDS et la HDZ, ont remporté les sièges bosniaque, serbe et croate au sein de la présidence tripartite de la Bosnie-Herzégovine. Au niveau de l'État, et lors des élections au Parlement des entités, la HDZ et le SDS ont vu leur part du scrutin diminuer légèrement tandis que le SDA enregistrait une progression de 5 %. Le SDP, parti central de l'Alliance qui était au pouvoir au niveau de l'État et de la Fédération, a perdu le plus de voix, sa part tombant de 27,3 % à 16,2 %.

40. Grand cas a été fait de ces résultats qui, pour de nombreux observateurs et la presse internationale en particulier, étaient un signe de retour au nationalisme. Je ne partage pas ce point de vue pour différentes raisons.

41. Je pense que la faible participation électorale équivaut à un vote de protestation ou plus exactement à un non-vote de protestation face à la lenteur des réformes en Bosnie-Herzégovine, et qu'elle vise avant tout à sanctionner les partis qui ont été au pouvoir ces deux dernières années.

42. Il ne s'agit pas toutefois d'un vote pour un retour au nationalisme d'il y a 10 ans. La situation dans le reste de la région – toujours sujette à l'instabilité – est tout à fait différente. Milosevic et Tudjman ne sont plus là et l'appareil à la tête duquel ils se trouvaient a presque complètement disparu. Sur les trois principaux partis nationalistes en lice lors des élections en Bosnie-Herzégovine, deux – d'après les chiffres disponibles au moment de la préparation du présent rapport – ont perdu des voix, et il semble que dans l'ensemble le vote en faveur des partis nationalistes ait diminué par rapport aux dernières élections. Bien entendu, les électeurs de la Bosnie-Herzégovine ne sont pas les seuls à avoir sanctionné un gouvernement réformiste par le biais des urnes : il s'agit d'un phénomène qu'ont connu presque tous les pays d'Europe centrale et d'Europe orientale. Paradoxalement, le dernier gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a perdu les élections non pas parce qu'il était trop réformiste mais parce qu'il ne l'était pas assez.

43. Je suis convaincu – compte tenu de mes nombreux déplacements dans le pays – que la plupart des habitants de la Bosnie-Herzégovine veulent désespérément ce que la plupart des habitants de la planète veulent, à savoir : un emploi, des écoles et des hôpitaux corrects, l'état de droit, et une administration publique qui fonctionne correctement et est au service de la population. Ils éprouvent un sentiment de frustration face à la lenteur des changements et n'ont plus d'illusion sur leurs dirigeants politiques de quelque bord qu'ils soient. Il n'en est pas moins encourageant de noter que cette élection a été dominée non pas par le nationalisme mais par la réforme qui était le thème de tous les messages électoraux des principaux partis.

44. Le processus – lent peut-être – de formation du Gouvernement à tous les niveaux est lancé. J'ai bien fait comprendre que la communauté internationale jugerait les gouvernements à venir sur la base de leur volonté réelle de procéder à des réformes; notre opinion dépendra non pas des promesses qui auront été faites mais des mesures qui auront été prises. La formation des prochains gouvernements devra tenir compte avant tout des programmes et des actions, et pas des personnalités et des individus. J'ai indiqué clairement que les anciens partis auraient beaucoup de mal à convaincre un public extrêmement sceptique – tant en Bosnie-Herzégovine qu'à l'étranger – de leur volonté réelle de procéder à des réformes.

45. Je suis fermement convaincu que le rôle de la communauté internationale au cours des semaines à venir devrait consister à bien préciser le type de changement dont le pays a besoin pour attirer les investissements étrangers et satisfaire un jour aux conditions fixées pour devenir membres de l'Union européenne.

46. J'ai défini six « preuves de sérieux » qui permettront de juger la volonté de réforme des partis. Elles sont les suivantes :

- Réforme du Conseil des ministres, pour mettre en place un gouvernement stable, efficace;
- Réforme fiscale, à commencer par l'imposition d'une taxe à la valeur ajoutée au niveau de l'État, et douanière;
- Réforme du système politique par le biais de la création de commissions parlementaires gardiennes de l'éthique;
- Réforme du milieu des affaires grâce à la rationalisation des taxes imposées à l'intérieur des frontières de la Bosnie-Herzégovine;

- Réforme du système de justice pénale : entrée en fonctions de la Cour d'État d'ici au 31 décembre et soutien aux nouveaux juges et procureurs;
- Réforme du service public grâce à l'adoption et à l'application de lois relatives à la fonction publique et d'un système d'avancement qui récompense le mérite au sein de cette fonction publique.

Décisions récentes

47. Dans le souci d'aider le pays à prendre un nouveau départ après ces élections et de terminer le travail du dernier Gouvernement, j'ai pris plusieurs décisions le 6 octobre, dont certaines qui portaient amendement des lois relatives à l'immunité pour aligner les pratiques de la Bosnie-Herzégovine sur les normes européennes, en limitant la portée de l'immunité et faisant en sorte qu'elle ne soit invoquée que pour des actes commis uniquement dans l'exercice de fonctions officielles. Ces amendements limitent également le nombre des responsables officiels qui bénéficient de l'immunité. J'ai pris soin d'annoncer que cette mesure était inspirée de ma volonté d'améliorer l'éthique et la responsabilité dans la vie publique, avant que les résultats des élections soient connus, pour éviter que les changements qu'elle apportait ne soient perçus comme dirigés contre un homme ou un parti politique donné.

48. J'ai également donné force de loi aux amendements constitutionnels acceptés par les partis politiques en mars 2002, lorsque mon prédécesseur exerçait encore ses fonctions, et appliqués en avril au sein de la Fédération aussi bien que de la Republika Srpska. Les gouvernements cantonaux ont ainsi été amenés à s'aligner sur l'arrêt de juillet 2000 de la Cour constitutionnelle.

Sécurité et défense

49. En dépit de l'incertitude d'avant les élections, mon bureau a fait des progrès dans les domaines de la sécurité et de la défense. La coordination avec les forces armées de la Bosnie-Herzégovine et de la communauté internationale a été améliorée suite à la fusion de la cellule militaire avec le Département de la coopération en matière de sécurité de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine. Autre réalisation majeure, la réduction des effectifs des forces armées des entités, menée à bien par l'OSCE avec le soutien sans réserve du Fonds monétaire international. Les forces armées de la Fédération sont actuellement fortes de 13 200 hommes et celles de la Republika Srpska en compteront 6 600 d'ici au début de 2003, comme prévu dans le document sur la politique de défense de la Bosnie-Herzégovine. Les efforts se poursuivent pour faire en sorte que les forces armées des deux entités soient d'un coût raisonnable et aient des effectifs adaptés.

50. En outre, suite à la décision de la présidence portant sur les structures révisées du Comité permanent pour les questions militaires, y compris la création d'un poste de secrétaire général, d'un secrétariat et d'une commission militaire, un important travail de définition des fonctions et des mécanismes de défense au niveau de l'État continue d'être fait. A terme, avec le concours de la nouvelle présidence, tous ces efforts devraient permettre à la Bosnie-Herzégovine d'atteindre son objectif final, à savoir participer au programme Partenariat pour la paix de l'OTAN.

51. Enfin, une nouvelle commission de déminage, comportant trois membres, et un nouveau directeur du Centre d'action antimines de la Bosnie-Herzégovine ont été

nommés, ce qui augure bien de l'avenir de la stratégie antimines de la Bosnie-Herzégovine.

Srebrenica

52. Le 11 juillet 2002, j'ai assisté aux cérémonies marquant le septième anniversaire du massacre de Srebrenica à Sbrebrenica-Potocari. Cette cérémonie a eu lieu à l'endroit où doit être érigé un monument à la mémoire des victimes du massacre de juillet 1995 de Srebrenica, et où ces dernières doivent être enterrées. La première pierre tombale, qui servira de modèle, y a été posée et inaugurée.

53. La Fondation pour le monument et le cimetière de Srebrenica-Potocari continue de collaborer avec les associations de familles à l'aménagement du site retenu. J'appuie résolument ces efforts et entend continuer de présider le Conseil exécutif de la Fondation qui a vu le jour du temps de mon prédécesseur.

54. Mon bureau continue de soutenir et coordonner les activités du projet de monument. Le 9 juillet 2002, un appel d'offres à la conception et la construction du monument a été lancé, et le 18 septembre le Conseil exécutif a approuvé le choix du jury de sélection. La première pierre a été posée en privé, en présence de dignitaires religieux et des proches des victimes, le 11 octobre.

La Bosnie-Herzégovine dans la région

55. Le 15 juillet, le premier Sommet des chefs d'État de la Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie a eu lieu à Sarajevo. Cette réunion, importante pour la coopération régionale, a débouché sur la publication d'une déclaration commune par les trois présidents qui y réaffirmaient notamment le principe de l'immuabilité des frontières et leur soutien constructif à l'État de la Bosnie-Herzégovine, et proposaient d'autres améliorations pour favoriser la coopération régionale.

56. Une série d'échanges de haut niveau a eu lieu au cours de la période considérée, notamment le 14 septembre, à New York, en marge de l'Assemblée générale, entre le Ministre des affaires étrangères, M. Lagumdzija, et ses homologues de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie. En outre, le 17 juin à Sarajevo, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie ont signé un traité fixant le cadre juridique en vue de l'implantation et de l'exploitation communes de points de passage de la frontière, qui a permis l'ouverture tant attendue d'un poste-frontière à Kostajnica. De même, des négociations sont en cours entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérale de Yougoslavie sur les questions en suspens relatives à la frontière de l'État (qui devraient déboucher notamment sur la signature d'un accord fixant des points de passage de la frontière) et sur le projet d'accord relatif à la double nationalité. Par contre, la déclaration qu'aurait faite le Président Kostunica, lors d'une réunion politique organisée à Mali Zvornik le 7 septembre, dans le cadre de la campagne électorale pour la présidence serbe, selon laquelle la Republika Srpska n'était séparée que provisoirement de la Serbie, était tout à fait regrettable. J'ai appelé l'attention sur les engagements clairs pris par les autorités yougoslaves, y compris le Président Kostunica lui-même au cours de sa visite à Sarajevo, en faveur de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Le Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et le Haut Représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune, M. Solana, a également fait une déclaration au cours de laquelle il a insisté sur l'inviolabilité des frontières de la

Bosnie-Herzégovine et l'importance du strict respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

57. En mai 2002, une équipe de quatre spécialistes des crimes de guerre recrutée par mon bureau a publié son rapport dans lequel elle désignait la Cour de la Bosnie-Herzégovine (Cour d'État) comme institution nationale compétente pour connaître des crimes de guerre dont elle était saisie sur renvoi du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ou à la demande des autorités nationales. Elle a formulé des recommandations spécifiques et des suggestions tant sur la législation à adopter que sur les arrangements pratiques à prendre pour permettre à la Cour de s'acquitter de son mandat. Le Groupe des enquêtes criminelles et de la réforme du Parquet assurera l'application de ces recommandations, et notamment celle concernant la création d'une division du droit international humanitaire au sein de la Cour de la Bosnie-Herzégovine. Ma stratégie de réforme générale et la réalisation des objectifs liés à l'instauration de l'état de droit prendront ainsi en considération les préoccupations actuelles du TPIY au sujet du pouvoir judiciaire de la Bosnie-Herzégovine, et en particulier des poursuites pour crimes de guerre.

VI. Retours

58. Les réfugiés sont toujours nombreux à rentrer chez eux. D'après les statistiques du HCR, le nombre total des retours enregistrés en Bosnie-Herzégovine a augmenté en 2002, passant de 820 000 environ à plus de 880 000. Les chiffres pour les sept premiers mois de l'année sont supérieurs à ceux de 2001 pour la même période, ce qui donne à penser que le nombre total des retours sera équivalent ou supérieur à celui de 100 000 retours enregistrés par le HCR en 2001. Le fait que de plus en plus de personnes décident de rentrer chez elles atteste les succès remportés par l'équipe spéciale chargée des retours et de la reconstruction que mon bureau copréside avec le HCR.

59. Les statistiques relatives à l'application de la loi foncière ont augmenté : elles sont passées de 49 % d'affaires réglées en décembre 2001 à près de 60 % au mois d'août 2002, soit près du double de l'année passée alors qu'il reste encore quatre mois à courir avant la fin de l'année. Cela dit, comme plus de 100 000 demandes de restitution restaient sans effet près de sept ans après les Accords de paix de Dayton, les agences chargées de l'application de la loi (HCR, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, OSCE, Commission de restitution des biens fonciers et MINUBH) ont adopté une nouvelle direction stratégique, le 12 septembre 2002, qui prévoyait un plus strict respect des lois foncières; une plus grande transparence dans l'examen des dossiers; le respect des conditions légales concernant l'examen chronologique des demandes; et une politique d'expulsion plus stricte.

60. La question des retours a une dimension régionale importante. Actuellement, 21 000 Serbes-Croates ayant le statut de réfugiés se trouvent toujours en Bosnie-Herzégovine, où ils occupent souvent des immeubles revendiqués par des Bosniaques ou des Croates en Republika Srpska. Leur retour en Croatie est toujours impossible du fait de l'absence de législation foncière dans ce pays, et en particulier de dispositions légales prévoyant la restitution des biens appartenant à la

collectivité. Ils sont une charge supplémentaire pour les autorités de la Bosnie-Herzégovine, car ils viennent s'ajouter à ceux déjà nombreux auxquels ces autorités doivent trouver un logement en remplacement de celui qu'ils ont quitté parce qu'il devait être restitué à quelqu'un d'autre aux termes de la législation foncière. Mon bureau continue d'essayer de convaincre le Gouvernement croate de l'urgente nécessité de respecter les droits de cette population de réfugiés, à l'exemple des autorités de la Bosnie-Herzégovine.

VII. MINUBH

61. Alors que doit bientôt s'achever le mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), je tiens à ce que soit consignée la vive appréciation de mon bureau pour le dévouement de la Mission à la cause de la paix en Bosnie-Herzégovine au fil des ans; pour son soutien permanent à nos entreprises communes; et pour la contribution personnelle du Représentant spécial du Secrétaire général, dont les fonctions vont prendre fin, Jacques Paul Klein. La MINUBH est la première mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine à s'être acquittée de la totalité de son mandat, et notamment de la certification de la police, de l'accréditation, du renforcement de la police des frontières de l'État, qui est totalement responsable du contrôle des frontières de la Bosnie-Herzégovine, et de l'unification de la police municipale de Mostar. Nos efforts en vue d'instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine auraient tout simplement été en vain sans la contribution de la Mission dans ce pays.